

## Conditions de vente

1 Aucun accord différent ou modification des présentes conditions de vente n'est autorisé, sauf acceptation écrite de PERSONAL FACTORY s.p.a. Tout accord différent à la charge du vendeur contenu dans la commande sera considéré comme n'ayant pas été réalisé.

2 La proposition d'achat ne sera contraignante pour PERSONAL FACTORY s.p.a. et l'acheteur qu'après acceptation. La signature de cette proposition entraînera l'acceptation des conditions de vente par le proposant et sera irrévocable pendant une période de trente jours à compter de sa réception, de sorte que toute révocation sera sans effet si le délai précité n'est pas écoulé ou si PERSONAL FACTORY s.p.a. ont commencé l'exécution de la fourniture.

### TRANSPORT

3 Les marchandises voyagent pour le compte et aux risques de l'acheteur, sauf accord contraire.

### VICES ET DEFATS DE CONFORMITE

4 Eventuels vices ou défauts de conformité de la marchandise vendue doit être signalée à PERSONAL FACTORY s.p.a. ou à ses clients, exclusivement par envoi recommandé avec accusé de réception ou par courriel certifié à [personalfactory@pec.it](mailto:personalfactory@pec.it) au bureau administratif du vendeur, dans les huit jours suivant la réception des marchandises. À cette fin, la signature de l'acte de réception de la date de livraison fera foi.

5 En cas de vice ou défaut de conformité de la marchandise vendue, PERSONAL FACTORY s.p.a. ne sera tenu de la remplacer qu'à la condition expresse que tels défauts auront été signalés au cours de ladite période de huit jours, qu'ils se réfèrent au matériel ou à son traitement et à la condition impérative que leur utilisation soit en conformité avec les instructions du vendeur. Toute autre forme de dédommagement est exclue, les parties s'accordant à limiter expressément la responsabilité de PERSONAL FACTORY s.p.a., comme prévu par l'art. 1490 du Code Civil, à la substitution du matériel défectueux. Toute autre forme de dédommagement est expressément exclue que ce soit pour le matériel déjà appliqué comme pour le manque à gagner, frais de réparation et pénalités de retard de livraison d'ouvrage.

6 Tout traitement ou intervention non autorisé(e) par écrit par PERSONAL FACTORY s.p.a. effectué(e) directement par le client, ou tout autre personne par lui mis en charge, sur les produits achetés exclut de fait tout droit de dommages et intérêts, y compris la simple substitution du produit défectueux. Toute intervention ou modification du produit effectuée par l'acheteur, même si approuvée, entraînera l'exclusion de la responsabilité de PERSONAL FACTORY s.p.a. sur les vices, défauts ou dommages causés à des tiers. La contestation des couleurs des matériaux achetés ne sera en aucun cas possible une fois qu'ils auront été mis en oeuvre de sorte que, dans ce cas, PERSONAL FACTORY s.p.a. sera exonérée de toute responsabilité.

7 Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs et ne seront considérés essentiels que dans le cas d'acceptation expresse par PERSONAL FACTORY s.p.a. Tels délais sont à considérer en faveur de PERSONAL FACTORY s.p.a. et devront dans tous les cas être compatibles avec la disponibilité des stocks. Tout retard dépendant de grèves, dégâts, approvisionnement irrégulier en matières premières ainsi que de tout autre cas de force majeure, ne donnera pas droit à indemnisation.

### PRIX ET PAIEMENTS

8 En cas de vente avec livraison des marchandises répartie, le prix dû à chaque répartition correspondra au barème des prix en vigueur au moment de la livraison individuelle. Le défaut de paiement, y compris d'une seule des échéances convenues, se traduira par la perte de l'avantage dû selon l'art. 1186 du Code Civil sans mise en demeure ; sous réserve du droit de PERSONAL FACTORY s.p.a. de cesser les approvisionnements en cours. Le vendeur peut alors réclamer immédiatement sans autre formalité que ce soit le paiement de la totalité du dû restant, intérêts et frais compris.

9 Frais administratifs, intérêts de retard et intérêts moratoires pour paiement tardif. En cas de non-paiement à l'échéance définie dans la confirmation de commande ou dans les conditions convenues et acceptées entre l'acheteur et le vendeur sous quelque forme que ce soit, l'acheteur se verra facturer:

- frais d'administration et de retard : 15,00 € ;
- intérêts moratoires pour retard de paiement selon le D.Lgs. 231/2002 du 9 octobre 2002.

10 Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions de vente, ou dans tout jugement où PERSONAL FACTORY s.p.a. serait partie, en tant qu'accusation ou défense, le tribunal compétent sera celui de Vibo Valentia.

### COMMANDES MINIMALES

11 Les commandes minimales varient en fonction du produit requis. A chaque fois, elles doivent être convenues avec le référent commercial. L'entreprise se réserve le droit de refuser les commandes dont la quantité et le montant sont inférieurs aux commandes minimales convenues.

